

AFFAIRE N°: 13

OBJET: ACQUISITION DE TERRAINS POUR TRAVAUX DE VOIERIE.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 14 Octobre 1982 (Affaire N°2, vous aviez décidé d'acquérir par exercice du droit de préemption, trois terrains situés dans l'emprise de voies nouvelles prévues par le Plan d'occupation des Sols, et vous m'aviez autorisé à en faire fixer le prix par le Juge de l'Expropriation.

Celui-ci a rendu le 31 Mars 1983 un jugement fixant ainsi qu'il suit les prix des terrains en cause:

Ref. Cadastre:	Superficie:	Situation :	Propriétaires	Prix fixé par le Juge de l'Expropriation
AI 18	:198M2	:Ruelle :	LAURET Dieudonné	84 360 Francs
	:	:Routier :		
BR 454	:730M2	:La Bretagne:	DUMONT Louis Méry	52 560 Francs
	:	:		
BR 545p	:500 M2	:La Bretagne:	MAILLOT Marie Céline	72 Francs le M2
	:	:	:Ep. HOARAU	

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à acquérir ces terrains aux prix fixés (ou à faire appel si vous les estimez trop élevés) et à verser aux notaires rédacteurs des actes les honoraires correspondants; à défendre en justice au cas où les intéressés feraient appel de jugement.

La dépense sera inscrite au Chapitre 90I, Article 210 du Budget Communal.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

*

*

*

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 9 Mai 1983